



Facture electricité et gaz

Par **jumeau**, le **21/02/2009** à **10:32**

J'ai signé un contrat avec GDF Dolce vita en 2007. A partir du mois de Mai 2008, après avoir payé les factures de résiliation et de mise en service, nous devons payer nos factures de consommation tous les deux mois. Or, nous ne recevions aucunes factures. A l'heure d'aujourd'hui, ils nous réclament les dix mois d'un trait, soit 619,93 euros. L'erreur vient de chez eux, car ils n'ont pas coché la case "Facturation tous les deux mois". Ceci m'a été confirmé au téléphone. De plus, ils ont reconnu publiquement leur erreur Dans les informations de 13h sur TF1, apparemment je ne suis pas un cas unique.

Du fait de leur erreur, sommes-nous obligés de payer ou avons-nous droit à un recours gracieux?

Je vous remercie bien cordialement par avance pour les renseignements que vous me soumettrez.

Sentiments respectueux.